



Le jeudi 20 juin 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mmes Juliette de BAROLET, Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, M. Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Eric DESREUMAUX (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Didier DUPE), M. Philippe LEMPIRE (à Mme Laura NAESSENS)

Absents : Mme Dorothée GENASI, M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 24-2-16

**Enfance**

-----

Maison de l'Enfance

-----

Convention d'Eveil  
avec le Conseil Départemental  
du Nord

Rapport de Madame Aurélie Desquenne,  
Conseillère déléguée à la Maison de l'Enfance,

Dans le cadre de la politique en faveur de l'enfance et la jeunesse, Monsieur le Maire a signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Nord, afin de formaliser le projet d'accueil d'éveil ponctuel à la Maison de l'Enfance d'enfants identifiés et proposés par la PMI. Il convient de renouveler cette convention.

Les objectifs définis avec le Médecin de la PMI, l'équipe éducative de la Maison de l'enfance et la famille ont pour but de favoriser le développement harmonieux de ces enfants, d'aider les parents en difficulté dans leur rôle d'éducateur, contribuant ainsi à leur meilleure intégration sociale et scolaire future.

Ce dispositif est financé en totalité par le Conseil Départemental, qui, pour chaque enfant accueilli dans ce cadre, établira un bon de commande et paiera à la maison de l'enfance le service apporté correspondant au nombre d'heures fixé dans les modalités d'accueil, sur la base du coût horaire moyen pratiqué à la maison de l'enfance.

Ceci étant exposé, nous vous proposons de renouveler notre partenariat avec le Conseil Départemental du Nord et d'autoriser M le Maire à signer ladite convention.

Travaux préparatoires  
Commission 3 du 04/06/2024

Vote à l'unanimité



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus.  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.  
Certifié conforme.  
Le Maire